



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2020-091

PUBLIÉ LE 15 MAI 2020

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2020-05-05-001 - Arrêté relatif aux mesures de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2020-2021 suite au CDEN du 16 avril 2020 (2 pages) Page 3

73-2020-05-15-005 - Arrêtés relatifs à la capacité d'accueil des établissements de la Savoie pour la rentrée 2020-2021 pour les classes de seconde, première et terminale (5 pages) Page 6

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-05-05-001

Arrêté relatif aux mesures de carte scolaire pour la rentrée
scolaire 2020-2021 suite au CDEN du 16 avril 2020

ARRETÉ avril 2020

Suite au Comité Départemental de l'Education Nationale du 17 avril 2020, relatif aux mesures de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2020-2021, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie,

ARRETE

Article 1 :

▪ IMPLANTATION D'EMPLOIS :

Classes maternelles :

ALBERTVILLE Champ de Mars maternelle
BARBERAZ L'Albanne maternelle
CHAMBERY Chantemerle maternelle
CHAMBERY Le Mollard maternelle
JACOB-BELLECOMBETTE Le Grand Pré maternelle
MEYRIEUX-TROUET primaire
SAINT-JEAN DE MAURIENNE Les Clapeys maternelle

Classes élémentaires :

AIX-LES-BAINS Franklin Roosevelt primaire
ALBERTVILLE Martin Sibille élémentaire
ALBERTVILLE Val des Roses primaire
AYN élémentaire
CHAMBERY Bellevue primaire
CHAMBERY Le Stade élémentaire
CHAMBERY Vert Bois élémentaire
CHAMBERY M. Rebérioux élémentaire
LA RAVOIRE Pré Hibou élémentaire
MONTAGNOLE primaire
PALLUD primaire
SAINT-CASSIN primaire
SAINT-BERON Jean Ferrat primaire
ST-GENIX-LES-VILLAGES Les Couleurs du Guiers élémentaire
VIMINES primaire

Classe nature

MONTVALEZAN La Rosière primaire

Poste ULIS-école :

CHAMBERY Le Biollay primaire
LA MOTTE SERVOLEX Le Picolet maternelle (UEMA)

Coordonnateur « élèves hautement perturbateurs »

1 poste

▪ RETRAIT D'EMPLOIS :

Classes maternelles :

CHAMBERY Haut Maché maternelle
LA RAVOIRE Pré Hibou maternelle

Classes élémentaires :

BARBERAZ La Concorde élémentaire
CHAMBERY Simone Veil élémentaire
CHAMBERY Caffé élémentaire
CHAMBERY Vert Bois CP-CE1 élémentaire (2 postes)
RUFFIEUX élémentaire
SAINT-JEAN DE MAURIENNE A. Briand élémentaire
SAINT-OURS Aux Mille Couleurs primaire

Enseignant RASED :

AIX LES BAINS La Liberté élémentaire

▪ TITULAIRES REMPLACANTS :

Transformation d'un poste TR ZIL en TRB sur circonscription Saint-Jean de Maurienne

▪ LANGUES :

Transformation d'un poste ECEL en poste fléché LVE anglais sur CHAMBERY EE Simone Veil
Transformation d'un poste fléché allemand en poste fléché EMILE sur CHAMBERY Waldeck Rousseau élémentaire

Article 2 :

Madame La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Chambéry, le 5 mai 2020

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie – directeur académique,

Signé Eric LAVIS

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-05-15-005

Arrêtés relatifs à la capacité d'accueil des établissements de
la Savoie pour la rentrée 2020-2021 pour les classes de
seconde, première et terminale

VU l'article D211-11 du code de l'éducation
VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2020-10 du 18/02/2020

ARRETE

Article 1 : L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde dans chacun des lycées de la SAVOIE, pour la rentrée 2020, est fixé comme suit :

Etablissement	Secondes	
	Générales et Technologiques	Haut niveau SKI
0730003G LPO Marlioz AIX LES BAINS	385	
0730005J LGT Jean Moulin ALBERTVILLE	280	8
0730013T LG Vaugelas CHAMBERY	385	
0730016W LPO Monge CHAMBERY	315	
0730029K LGT Ambroise Croizat MOUTIERS	258	25
0730037U LPO Paul Héroult ST JEAN DE MAURIENNE	245	
0730043A LPO René Perrin UGINE	140	
0731248K LPO Louis Armand CHAMBERY	350	
0731392S LGT du Granier LA RAVOIRE	455	
0731507S LG Saint Exupéry BOURG ST MAURICE	140	

Article 2 : Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de la SAVOIE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Chambéry, le 15 mai 2020
Pour la rectrice et par délégation,
le directeur académique des services de
l'éducation nationale de la SAVOIE.

Signé Eric Lavis

VU l'article D211-11 du code de l'éducation
VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2020-10 du 18/02/2020

ARRETE

Article 1 : L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de première dans chacun des lycées de la SAVOIE, pour la rentrée 2020, est fixé comme suit :

ETABLISSEMENT	Première générale		Séries technologiques						Total Filières technologiques	Total
			STMG	STI2D	STL		STD2A	ST2S		
	Haut niveau SKI	Biotechno			SPCL					
0730003G LPO Marlioz AIX LES BAINS	280		67						67	347
0730005J LGT Jean Moulin ALBERTVILLE	245	37	50						50	295
0730013T LG Vaugelas CHAMBERY	350									350
0730016W LPO Monge CHAMBERY	210		91	73					164	374
0730029K LGT Ambroise Croizat MOUTIERS	210	35	66						66	276
0730037U LPO Paul Hérault ST J. de MAURIENNE	175		50	15					65	240

ETABLISSEMENT	Première générale	Séries technologiques						Total Filières technologiques	Total
		STMG	STI2D	STL		STD2A	ST2S		
				Biotechno	SPCL				
0730043A LPO René Perrin UGINE	105		44					44	149
0731248K LPO Louis Armand CHAMBERY	280		38	29	14			81	361
0731392S LGT du Granier LA RAVOIRE	280	89					63	152	432
0731507S LG Saint Exupéry BOURG ST MAURICE	105								105

Article 2 : Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de la SAVOIE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Chambéry, le 15 mai 2020
Pour la rectrice et par délégation,
le directeur académique des services de
l'éducation nationale de la SAVOIE.

Signé Eric Lavis

VU l'article D211-11 du code de l'éducation
VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2020-10 du 18/02/2020

ARRETE

Article 1 : L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de terminale dans chacun des lycées de la SAVOIE, pour la rentrée 2020, est fixé comme suit :

ETABLISSEMENT	Terminale générale		Séries technologiques											Total séries technologiques	Total	
			STMG				STI2D				STL		STD2A			ST2S
	Haut niveau SKI	RHC	Merca	GF	SIG	AC	EE	ITEC	SIN	Biotechno	SPCL					
0730003G LPO Marlioz AIX LES BAINS	245		18	29	17										64	309
0730005J LGT Jean Moulin ALBERTVILLE	210	20	13	21	14										48	258
0730013T LG Vaugelas CHAMBERY	350															350
0730016W LPO Monge CHAMBERY	245		38	50	20		30	15	42						195	440
0730029K LGT Ambroise Croizat MOUTIERS	175	14	15	34	10										59	234
0730037U LPO Paul Hérault ST J. de MAURIENNE	175		24		26			8		5					63	238

ETABLISSEMENT	Terminale générale	Séries technologiques										Total séries technologiques	Total		
		STMG				STI2D				STL				STD2A	ST2S
		RHC	Merca	GF	SIG	AC	EE	ITEC	SIN	Biotechno	SPCL				
0730043A LPO René Perrin UGINE	140					16	17	16						49	189
0731248K LPO Louis Armand CHAMBERY	245						17	20	27	10				74	319
0731392S LGT du Granier LA RAVOIRE	280	48		20	18							63		149	429
0731507S LG Saint Exupéry BOURG ST MAURICE	105														105

Article 2 : Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de la SAVOIE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Chambéry, le 15 mai 2020
Pour la rectrice et par délégation,
le directeur académique des services de
l'éducation nationale de la SAVOIE.

Signé Eric Lavis